

Conseil communautaire Séance du Mardi 28 Juin 2022 Procès-Verbal

Etaient présents: Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés: M. Olivier BERNARDI (Aspiran) représenté par Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet) représentée par Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras) représentée par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault) représenté par Jean François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Patrick-Albert JAURES (Mourèze) représenté par M. Marc CARAYON (Lacoste), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Grégory GUERIN (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s: Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Jacky PEREZ (Villeneuvette).

En introduction de séance, Monsieur REVEL indique que le quorum est atteint.

01. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame SILHOL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président :

Décisions avec incidence financière								
N° Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant				
2022-28D	Marchés Publics	QUALICONSULT 1 Bis rue du Petit Clamart, Bâtiment E VELIZY VILLACOUBLAY (78140)	Complément financier pour les fournitures de kits d'analyse sur la qualité de l'air dans le cadre des vérifications périodiques réglementaires des équipements et bâtiments	15 000,00 € H.T				
2022-29D	Marchés Publics	DIAC LOCATION dont le siège social est situé au 14 Avenue du Pavé Neuf à NOISY LE GRAND (93168) Le GROUPEMENT C.L.V. SA et CITROEN PEZENAS dont le siège social est fixé auprès de PSA Centre Expertise Métiers Région 2-10 Boulevard de l'Europe à POISSY (78300)	Location de véhicules	25 000 € H.T maximum / an				
2022-30D	Marchés Publics	CITROEN TRESSOL PEZENAS dont le siège social est situé Carrefour d'Agde Route de Béziers (34120) DIFFUSION AUTOMOBILES CLERMONTAISE dont le siège est situé Carrefour de l'Europe BP93 CLERMONT L'HERAULT (34800)	Acquisition de véhicules	50 000 € H.T maximum/ an pour les véhicules légers 50 000 € H.T maximum/ an pour les véhicules utilitaires				

	Décisions avec incidence financière								
N° Décision	Service		Objet	Montant					
2022-31D	Marchés Publics	SERPE SASU dont le siège social est situé au 286 rue Charles Gide à BAILLARGUES (34670)	Création d'une station d'épuration sur le hameau de Malavieille – Commune de Mérifons	94 112,90 € H.T					
2022-32D	Marchés Publics	NATURALIA ENVIRONNEMENT/ LISODE dont le siège social est situé à Agence Languedoc Roussillon, 10 bis rue du Mas de la Treille à BAILLARGUES (34670)	Plan de gestion et d'aménagement de la gravière de la Prade – Commune de Canet 2023-2028	59 000 € H.T					

N° Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet
2022-33D	Finances	BASE DE PLEIN AIR DU SALAGOU	Base de plein air du Salagou – Augmentation du Fonds de caisse, et du montant de l'encaisse et autorisation des paiements clients en 3 fois pour la régie d'avances et de recettes de la BPA

03. Compte rendu des décisions prises par le Bureau communautaire

Décisions avec incidence financière							
N° Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant			
2022-24B	Marchés Publics	ADISTA dont le siège social est situé à 9 Rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54320)	Groupement de commandes pour l'accord-cadre – Marché de télécommunication de communes avec la Communauté de communes – Attribution du Lot 1 Service d'accès à Internet – Fourniture d'accès téléphoniques fixes sur IP- Services associés	100 000 € H.T/ an			
2022-25B	Marchés Publics	RAMPA TRAVAUX PUBLIC dont le siège social est au Parc industriel Rhône Vallée Nord à LE POUZIN (07250)	Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU – Marché subséquent n°13 : Travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux AEP et EU en amiante « tranche 3 et 4 – Centre ancien » sur la commune de Clermont-l'Hérault	519 665,85 € H. T			
2022-26B	Marchés Publics	TPSM/BALDARE dont le siège social est au 12 Rue André Blondel à BEZIERS (34500)	Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU – Marché subséquent n°14 : Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et du renouvellement du réseau AEP « tranche 3 » sur la commune de Cabrières	498 324,50 € H.T			
2022-27B	Marchés Publics	TPSM/BALDARE dont le siège social est au 12 Rue André Blondel à BEZIERS (34500	Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU – Marché subséquent n°15 : Travaux de	529 307,50 € H.T			

	Décisions avec incidence financière							
N° Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant				
			mise en séparatif du réseau d'assainissement « tranche 2 » sur la commune d'Usclas d'Hérault					
2022-29B	Théâtre	ASSOCIATION REVE DE DANSE	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du Théâtre le Sillon entre l'association Rêve de danse et la Communauté de communes	550€				

Décisions autres						
N° Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet			
2022-28B	Centre Aquatique	ASSOCIATION VOLLEY- BALL CLUB CLERMONTAIS (VBCC)	Approbation de la convention de mise à disposition du terrain de Beach-Volley au Volley-Ball Club Clermontais			
2022-22B	Marchés Publics	Communauté de communes du Clermontais	Groupement de commandes pour l'accord-cadre – achat de papier destiné à l'impression et à la reprographie.			
2022-23B	Jeunesse	Communauté de communes du Clermontais	Convention d'occupation d'un terrain communal de Clermont l'Hérault pour l'Accueil de loisirs intercommunal			

04. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Mai 2022

Le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

Il est 18h30 – Arrivée de Monsieur BARRAL (Clermont-l'Hérault).

05. Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Monsieur BARDEAU rappelle que les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Pour rappel, les montants de la base minimum sont les suivants :

En euros		
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum autorisée (en vigueur 2022)	Montant de la base minimum de la CCC 2021
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 227 et 542	531
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 227 et 1 083	1 061
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 227 et 2 276	1 478
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 227 et 3 794	1 899
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 227 et 5 419	2 429
Supérieur à 500 000	Entre 227 et 7 046	3 170

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, inscrit dans la continuité du projet de territoire, le Conseil a validé l'inscription budgétaire d'une recette supplémentaire d'environ 240 000 euros à retenir sur la révision des bases minimums de la cotisation foncière des entreprises.

Monsieur FILLETTE, agent du service finances de la Communauté, présente les deux propositions qui ont fait l'objet de discussions et d'échanges lors de la Commission Ressources et Moyens Généraux du 22 juin dernier.

Il rappelle en premier lieu la définition de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE): elle est l'une des deux composantes de la Cotisation Economique Territoriale (CET). Son taux est déterminé par le Conseil communautaire. La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers professionnels en N-2. Lorsque la base nette d'imposition à la CFE de l'établissement est plus faible qu'une base minimum, alors les redevables sont imposés à une base minimum.

La base minimum ne nécessite aucun calcul de la part des redevables. Les EPCI décident d'en fixer le montant selon un barème par tranches réglementaire. La CFE est égale au produit de la base par le taux global de CFE, 33,10% pour la Communauté.

Monsieur FILLETTE illustre ces explications au travers de quelques exemples d'entreprises pouvant être soumises ou non à la cotisation minimum.

Exemple 1 : une profession libérale ayant un chiffre d'affaires de 400 000€ et une VL professionnelle de 1 500€ est soumis à la cotisation minimum, c'est-à-dire la base minimum applicable 2 429€ x 33,10% = 804€ de cotisation minimum.

Exemple 2 : un(e) autoentrepreneur ayant un chiffre d'affaires de 8 000€ et une VL professionnelle de 300€ (faible VL car peut représenter seulement un bureau au sein d'une habitation) est soumis à la

cotisation minimum, c'est-à-dire la base minimum applicable 531€ x 33,10% = 175€ de cotisation minimum.

Exemple 3 : un commerce ayant un chiffre d'affaires de 150 000€ et une VL professionnelle de 3 400€ n'est pas soumis à la cotisation minimum car dépasse la base minimum établie par la Communauté (1 899€) par rapport au chiffre d'affaires. Cotisation minimum : 3 400€ x 33,10% = 1 125€.

Exemple 4 : une pharmacie ayant un chiffre d'affaires de 650 000€ et une VL professionnelle de 5 000€ n'est pas soumis à la cotisation minimum car dépasse la base minimum établie par la Communauté (3170€) par rapport au chiffre d'affaires. Cotisation minimum : 5 000€ x 33,10% = 1 655€.

Monsieur FILLETTE poursuit la présentation avec le rappel de quelques chiffres clés : la CFE représente 18% de l'ensemble de la fiscalité. Le montant des cotisations CFE en 2021 est de 2 131 015€ dont 649 641€ établie à la base minimum. Le taux applicable est de 33,10%. 2 426 entreprises sont soumises à la CFE dont 1 805 à la base minimum, soit 75% des entreprises. En conséquence, seules 25% des entreprises restantes représentent 70% des cotisations.

Lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2022 inscrit dans la continuité du projet de territoire, il a été validé une recette supplémentaire d'environ 240 000€ concernant la révision des bases minimums à partir de 2023.

Sur ce postulat, deux simulations ont été réalisées. Une première simulation présente les bases simulées suivantes : Simulation 1 – recettes supplémentaires : 241 099€

CA ou recettes	Hranches	Base mini			Nombre d'entreprise		Cotisation simulée	Impact
< 10 000 €	223-531	531	531	0	662	175	175	0
10 000€ – 32 600 €	223 - 1061	1061	1061	0	295	350	350	0
32 600€ - 100 000 €	223 -2 229	1478	1700	28 080	386	489	562	73
100 000€ - 250 000 €	223 -3 716	1899	2800	81 979	287	629	927	298
250 000 - 500 000 €	223 -5 307	2429	3800	50 331	115	804	1 257	453
> 500 000 €	223 -6 901	3170	5500	80 709	113	1 049	1 820	771

Monsieur FILLETTE précise que 1 234 entreprises ne subiront aucun impact soit 50% des entreprises et 951 entreprises subiront un impact de 158€ (moyenne pondérée).

La seconde simulation présente les bases simulées suivantes : Simulation 2 – 240 670€

CA ou recettes	Hranches	Base mini			Nombre d'entreprise		Cotisation simulée	Impact
< 10 000 €	223-531	531	531	0	662	175	175	0
10 000€ – 32 600 €	223 - 1061	1061	1061	0	295	350	350	0
32 600€ - 100 000 €	223 -2 229	1478	1950	60 361	395	489	645	156
100 000€ - 250 000 €	223 -3 716	1899	3000	100 819	290	629	993	364
250 000 - 500 000 €	223 -5 307	2429	3400	35 377	111	804	1 125	321
> 500 000 €	223 -6 901	3170	4500	43 819	110	1 049	1 489	440

Monsieur FILLETTE précise que 1 231 entreprises ne subiront aucun impact sur la simulation 2 soit 51% des entreprises et 906 entreprises subiront un impact de 196€ (moyenne pondérée).

Il ajoute que les 2 premières tranches de bases minimums sont établies au maximum de la fourchette car ces entreprises sont entièrement dégrévées par l'Etat. Il n'y a donc aucun intérêt pour la collectivité de

baisser cette base. Il indique également que la simulation 1 se rapproche des bases minimums applicables au territoire voisin de la Vallée de l'Hérault, alors que la simulation 2 harmonise le pourcentage d'augmentation entre les différentes tranches.

Monsieur FAUSTIN indique que l'augmentation présentée va toucher uniquement ceux qui sont en base minimum, ce qui représente une augmentation de 37 %. Il trouve que cela fait beaucoup pour les petites entreprises.

Monsieur BESSIERE constate que ce qui fait la valeur ajoutée fondamentale de la Communauté de communes, c'est l'implantation d'un bassin économique, d'activités économiques (commerces, artisanat, entreprises) qui se distingue des deux autres Communautés de communes qui composent le pays Cœur d'Hérault. La question que Monsieur BESSIERE se pose c'est de savoir si « on n'a pas la main un peu lourde » concernant certaines entreprises qui vont se voir imposées de manière significative alors même que la situation économique n'est pas bonne, qu'elle se dégrade et qu'elle va continuer à se dégrader, avec un alourdissement des charges. Est-ce que le risque n'est pas de freiner l'élan de ces entreprises ?

Monsieur REVEL indique qu'il ne peut pas anticiper sur ce qui va se passer sur le plan économique mais il lui semble qu'une augmentation de 700 euros pour une entreprise qui fait plus de 500 000 € de chiffres d'affaires, ce n'est pas ce qui va impacter l'entreprise ou l'empêcher de s'implanter sur le Clermontais.

Il rappelle que dans les simulations qui ont été étudiées, il y a eu un garde-fou afin de définir des augmentations raisonnables. Monsieur REVEL ajoute que, tenant compte des augmentations proposées, la Communauté de communes du Clermontais reste en deçà de ce qui est pratiqué sur les Communautés de communes avoisinantes.

Monsieur FAUSTIN indique qu'effectivement si l'on prend uniquement en compte ces montants, cela parait peu. Mais il n'y a pas que cela dans les coûts et charges d'une entreprise. Monsieur FAUSTIN rappelle qu'il y a pour une entreprise une augmentation des charges, des salaires du personnel etc.. Monsieur FAUSTIN prend l'exemple de la restauration qui vient de passer deux années compliquées eu égard au contexte.

Monsieur REVEL précise que s'agissant de la restauration, il faut aussi tenir compte des aides qui ont été apportées par l'Etat durant cette période, dont les montants ne sont pas forcément communiqués et qui sont loin d'être négligeables. Il rappelle par ailleurs que 400 000 euros ont été injectés par la Communauté de communes pour aider les entreprises à sortir de la crise liée au COVID. Il existe aussi le levier des aides à l'immobilier, des aides à l'installation d'entreprises...Etc.

Monsieur REVEL indique que 75 % des entreprises du territoire ne seront pas impactées.

Il ajoute que c'est un choix politique qui contribue à financer les projets portés, inscrits et validés dans le projet de territoire.

Monsieur FAUSTIN souhaite revenir sur la cotisation minimum qui ne va pas selon lui impacter l'entreprise Hyper U car ils ont une base locative largement supérieure. Il indique que c'est le cas aussi pour les restaurateurs. Sa question portait réellement sur les petites entreprises. Monsieur REVEL indique que c'est calculé sur la tranche du chiffre d'affaires et pas uniquement sur la valeur locative.

Monsieur BESSIERE indique qu'il n'y a pas de critiques fondamentales mais il y a des interrogations et qu'il est opportun de les soulever lors de ces séances. Il rappelle la vigilance qu'il faut avoir à l'égard des entreprises car leur situation n'est pas toujours facile. Monsieur REVEL en est conscient.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'une des deux propositions présentées en pièces annexes.

La proposition 1 obtient 29 voix. La proposition 2 n'obtient aucune voix.

Le Président propose donc de retenir la proposition n°1. Le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il y a 10 abstentions: Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault) Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault).

II est 18h54 – Départ Monsieur BESSIERE (Clermont-l'Hérault)

06. Budget Général - Décision modificative n°1

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que la décision modificative permet à l'assemblée délibérante, de modifier en cours d'exercice la prévision budgétaire inscrite initialement au budget primitif de l'exercice.

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

La proposition de décision modificative n°1 a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources et Moyens généraux du 22 juin 2022.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

D'APPROUVER les ajustements budgétaires suivants :

Investissement dépenses :

- Opération 184 **création local de stockage pour les services techniques** : + 85 000 euros, cette somme comprend l'acquisition du bâtiment, les frais de notaire et les travaux prévisionnels.
- Opération 168 espace intercommunal du Salagou : création ponton : + 1 500 euros, réajustement suite à la réception des offres.
- Opération 167 APN : 1 500 euros

Investissement recettes:

- Chapitre 10 FCTVA : + 5 000 euros correspondant à la récupération du FCTVA sur les travaux prévisionnels du bâtiment de stockage
- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : + 80 000 euros

Fonctionnement dépenses :

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 80 000 euros

- Chapitre 68 – Dotation aux provisions : - 80 000 euros

Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
Chap.	Désignation	DM n°1	Chap.	Désignation	DM n°1
Rappel	section fonctionnement – Total BP 2022	24 422 301,96	Rappel section i	fonctionnement – Total BP 2022	24 422 301,96
023	Virement à la section d'investissement	80 000,00			
68	Dotations aux provisions	- 80 000,00			
Total DM 1		0,00	Total DM 1		0,00
Total section fonctionnement		24 422 301,96	Total section fonctionnement		24 422 301,96

Dépenses investissement			Recettes investissement			
Chap.	Désignation	DM n°1	Chap.	Désignation	DM n°1	
Rappel	section investissement – Total BP 2022	7 614 327,73	Rapp	el section investissement – Total BP 2022	7 614 327,73	
Op.184	Création local de stockage	85 000,00	10	FCTVA	5 000,00	
Op.168	Espace intercommunal du Salagou	1 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	80 000,00	
Op.167	APN	-1 500,00				
Total DM 1 85 000		85 000,00	Total DM 1		85 000,00	
Total section investissement 7 699 327,		7 699 327,73	Total section investissement 7 6			

Monsieur FAUSTIN indique que lors de la Commission, il avait indiqué que sur l'acquisition du bâtiment situé au 16 Rue André Chénier, il y avait quelques problématiques et notamment des réseaux à revoir. Monsieur REVEL indique qu'une estimation a été réalisée s'agissant de la reprise des réseaux et plus globalement des travaux à effectuer.

Le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

07. Développement économique – Convention de partenariat avec la Plateforme d'Initiative Locale Centre Hérault Initiative

Monsieur BRUN rappelle que la Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Cœur d'hérault », désignée « ICH PFIL », est une association relevant de la loi du 1er Juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999.

Membre du réseau national FRANCE INITIATIVE, elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault.

Son objet est de :

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 1 000 € à 25 000 €. En cas de reprise, l'enveloppe de prêts d'honneur est de 10 000 € à 25 000 €. La PFIL joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1 € attribué par ICH PFIL permet de lever jusqu'à 10 € en prêt bancaire)
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant le suivi post-création.

Les trois Communautés de communes (du Clermontais, du Lodévois et Larzac et Vallée de l'Hérault), le SYDEL Pays Cœur d'Hérault et ICH PFIL ont élaboré un projet commun de convention de partenariat triennale, pour les années 2021, 2022, 2023, proposé en pièce annexe au rapport. Cette convention précise les modalités de partenariat technique entre les structures.

Elle définit également le montant des subventions versées par les 3 Communautés de communes du Pays Cœur Pays d'un montant total de 6 000 € par année dont 2 000 € versés par la Communauté de communes du Clermontais par an.

Vu les demandes de subvention de ICH PFIL,

Vu les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais,

En conséquence, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat liant, au titre des années 2021, 2022, 2023, les trois Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et Vallée de l'Hérault, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault et ICH PFIL,
- **D'APPROUVER** le versement à ICH PFIL d'une subvention de 2 000 € par an, au titre des années 2021, 2022, 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

08. GEMAPI : Convention de coopération entre personnes publiques pour l'élaboration du plan de gestion du fleuve Hérault et la réalisation de la Déclaration d'Intérêt Général

Monsieur RODRIGUEZ rapporte : De Causse-de-la-Selle à Agde, le fleuve Hérault traverse le territoire de 4 EPCI (la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, la Communauté de communes de

la Vallée de l'Hérault, la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée).

Afin de répondre aux attentes règlementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), l'Etablissement public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault a élaboré en 2014 le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du fleuve Hérault.

Dans le but de mutualiser une prestation unique et d'assurer une cohérence dans la mise en œuvre des opérations, la Communauté de communes du Clermontais, tout comme chaque EPCI concerné, a confié la réalisation des dossiers règlementaires à l'EPTB par délibération en date du 14 Février 2018.

Afin d'anticiper l'échéance de 2024, pour les mêmes raisons que précédemment, chaque EPCI souhaite missionner l'EPTB Fleuve Hérault dans le cadre d'une convention de coopération entre personnes publiques pour l'élaboration d'un second PPRE Hérault et la réalisation des dossiers réglementaires correspondants (DIG, dossiers loi sur l'eau, dossiers d'incidence Natura 2000...).

Le projet de convention joint en annexe a pour but de définir l'objet et les modalités de cette coopération entre EPTB Fleuve Hérault et la Communauté de communes du Clermontais. Elle s'inscrit dans la suite de la convention déjà conclue entre les deux structures pour la réalisation du premier plan de gestion du fleuve 2019-2024. La mise en place de cette coopération permet d'atteindre l'objectif commun relatif au bon état des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Les missions confiées à l'EPTB Fleuve Hérault dans ce cadre sont :

- Elaborer le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation du plan de gestion du fleuve Hérault, et les dossiers réglementaires, notamment de DIG,
- Élaborer les dossiers de demande subvention et les solliciter.
- Missionner un bureau d'études dans le cadre d'un marché public,
- Suivre la prestation du bureau d'étude et le bon déroulement du marché public,
- Organiser les comités de pilotage ainsi que les réunions de travail associées à l'étude,
- Réaliser la concertation avec les services de l'Etat (DDTM et OFB essentiellement) afin de préciser et orienter le contenu des dossiers réglementaires, jusqu'à la transmission d'un dossier minute pour une pré-validation, ce qui facilitera l'instruction,
- Transmettre à l'EPCI le dossier de DIG avec les dossiers réglementaires associés, validé par le COPIL et prêt à être déposé pour l'instruction.

La mission de l'EPTB Fleuve Hérault s'arrêtera à la transmission officielle du dossier de DIG à l'EPCI qui aura ensuite la charge de le déposer en préfecture pour son instruction.

L'EPTB Fleuve Hérault sollicitera et encaissera les subventions accordées par les partenaires financiers pour cette mission.

La contribution financière de chaque EPCI est établie selon le principe suivant :

1. Les frais relatifs aux missions qui concernent l'ensemble du secteur d'étude sont répartis entre les EPCI au prorata du linéaire de berge comme présenté dans le tableau suivant :

EPCI	Linéaire de berge (m)	Coefficient
CC Grand Pic Saint Loup	23 835	11%
CC Vallée de l'Hérault	70 398	33%
CC du Clermontais	50 119	24%
CA Hérault Méditerranée	66 352	31%
Total	210 704	100%

Le territoire étudié comprend l'axe du fleuve Hérault, ainsi que 8 affluents situés sur la Communauté de communes du Clermontais et identifiés comme d'intérêt général dans le cadre de la stratégie d'intervention GEMAPI 2021-2030 : le Candaurade, le Garel, le Méric, le Ruchac, le Tieulade, le ruisseau du pourtour de la digue d'Usclas d'Hérault, le Valat de Malautié ;

- 2. Les frais relatifs aux missions qui concernent un seul EPCI sont assumés intégralement par l'EPCI, tels l'élaboration des dossiers règlementaires et les deux projets de restauration de sites particuliers (dits RSP) au niveau esquisse du territoire du Clermontais ;
- 3. Pour chaque mission, le cout de mobilisation des moyens de l'EPTB Fleuve Hérault s'élève à 4.5 % du montant de la mission.

Selon ces hypothèses, les charges financières supportées par la Communauté de communes du Clermontais pour l'exécution de la présente convention, déduction faite des subventions, sont estimées au maximum à 24 980 € H.T.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de coopération entre personnes publiques entre l'EPTB FH et la Communauté de communes du Clermontais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

09. Développement économique - ZAC de la SALAMANE - Approbation de l'affectation de la parcelle référencée « Lot 11-4 » de la Communauté de communes à la Régie IntercEau

Monsieur BARDEAU porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la régie intercommunale Interc'Eau souhaite installer son siège sur la parcelle référencée « Lot 11-4 » d'une superficie d'environ 9 780 m² située sur la ZAC de la SALAMANE.

Par deux délibérations du 7 Novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé :

- La création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'assainissement collectif
- La création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en eau potable

Ces deux régies ne disposent pas de la personnalité morale. En conséquence, il convient de rappeler que les biens affectés à ces régies demeurent de la propriété de la Communauté de communes.

L'approbation de l'affectation du Lot 11-4 consiste à imputer comptablement la parcelle sur le budget annexe de l'eau/assainissement. La valeur brute de 300 000 € H.T sera équitablement affectée à hauteur de 50 % pour la régie à autonomie financière de l'assainissement et de 50 % pour la régie à autonomie financière de l'eau potable.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation de la parcelle référencée Lot 11-4 à la Régie Interc'eau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

10. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément aux divers mouvements et transferts de personnels, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'y apporter les créations et suppressions de postes suivantes :

- Suppression d'un poste de psychologue de classe normale TNC 11/35ème
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC 28/35ème
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à TC

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel communautaire telles que présentées ci-dessus,
- **D'INDIQUER** que ces emplois seront rémunérés selon l'indice en vigueur dans ces grades,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au Budget, chapitre 012,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de nommer le personnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

11. Approbation de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI)

Vu le décret n°2011-348 du 29 Mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (Antai),

Vu l'article 3 de la loi de finances rectificatives pour 2010 du 29 Décembre 2010 relative à la création d'un fonds d'amorçage destiné à inciter les communes ou leurs groupements à se doter des matériels permettant la mise en œuvre de la verbalisation électronique,

Dans le cadre de ses compétences en matière de sécurité, la Communauté de communes a créé un service saisonnier d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Ces agents auront notamment pour mission de constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules, les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs.

L'ANTAI est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressées par les collectivités territoriales.

La convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais.

L'agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage notamment à titre gracieux à fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe et tablette pc ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces utiles.

Le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

12. Culture – Tarifs des spectacles et tarifs ateliers de la Saison 2022/2023 du Sillon, Scène conventionnée Art en Territoire

Monsieur VALERO rappelle que le Théâtre Le Sillon est un lieu ouvert à tou(te)s et accessible au plus grand nombre, les tarifs d'entrée des spectacles envisagés pour la Saison du Sillon 2022-2023 sont les suivants :

- 12€ : tarif normal

- 6€: tarif jeunes (moins de 18 ans).

Deux abonnements sont proposés :

- L'abonnement 5 spectacles pour un montant de 50 €. La place revient à 10 € (au lieu de 12€). Cet abonnement serait individuel et nominatif. Il est valable tout au long de la saison, pour tous les spectacles, hors Tarifs Spéciaux.

- Un Pass spécial « Vendanges du Sillon » permettant aux spectateurs d'assister aux 3 spectacles proposés dans ce Temps Fort pour 30 € (au lieu de 36). Cet abonnement serait individuel et nominatif.

Néanmoins, Monsieur VALERO propose d'appliquer un tarif particulier à certains spectacles de la Saison à cause de leur durée ou du partenaire avec lequel ils sont organisés :

- Le 6 janvier 2023, Chamonix à la Scène nationale de Sète : 25€ (plein tarif) / 17€ (jeunes de moins de 20 ans, étudiants, demandeurs d'emploi) /13€ (minima sociaux, jeunes de moins de 11 ans)
- Le10 mai 2023, Les Hauts Plateaux à la Scène nationale Théâtre+Cinéma de Narbonne : 26 € (plein tarif) / 15 € (moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux)
- Le10 juin 2023, Le Berger des sons à Saint Roman de Codières avec le Théâtre L'Albarède : 9
 € (tarif unique)

De plus, Monsieur VALERO propose d'adopter la gratuité pour certains spectacles se déroulant dans l'espace public :

- En attendant le Grand Soir le 14 septembre 2022, à Lacoste
- Au pire ça marche, les 6, 7 et 8 octobre 2022 à Aspiran
- Les spectacles présentés lors du *Grand Bain* le 24 septembre 2022 au bord du Lac du Salagou, rives de Clermont l'Hérault
- Les Fenêtres de l'Avent les 14, 15 et 16 décembre 2022 à Clermont l'Hérault
- Deblozay le 3 février 2023 à Paulhan
- La Grand Migration entre le 18 et 22 avril 2023, à Clermont l'Hérault
- La Bande à Tyrex le 27 mai 2023 à Canet
- Révolutions Intimes les 6 et 7 juin 2023 à Clermont l'Hérault, Collège du Salagou

Enfin, Monsieur VALERO propose d'adopter des tarifs pour des ateliers et stages de pratique artistique et culturelle :

- Atelier théâtre avec la Cie Délit de Façade (5 journées en octobre 2022) : 50€ (adultes) 30€ (moins de 18 ans)
- Atelier théâtre avec la Cie Le Petite Théâtre de Pain (5 journées en mars 2023) : 50€ (adultes) 30€ (moins de 18 ans)
- Atelier théâtre enfants à l'année : 210€
- Atelier théâtre adultes à l'année : 250€

En conséquence, Monsieur VALERO propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs particuliers des spectacles et ateliers de la saison 2022/2023 du Sillon Le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

13. Avis concernant le projet de modification n°1 du PLU de Gignac

Vu les articles L.153-37 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Gignac approuvé le 27 septembre 2012 et révisé le 26 janvier 2021,

Par délibération n°2021-122 du 14 décembre 2021, la commune de Gignac a prescrit la modification n°1 du PLU comportant 10 objets,

Par courrier en date du 25 avril 2022, la commune de Gignac a sollicité l'avis de la Communauté de communes du Clermontais au sujet du projet de modification n°1,

Au titre des Personnes Publiques Associées (PPA) et de sa compétence obligatoire d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de communes du Clermontais doit donner son avis sur le document d'urbanisme arrêté dans un délai de trois mois.

La modification n°1 du PLU a pour objectif de :

- Modifier le règlement écrit et notamment sur le secteur de la Zac la Croix,
- Apporter des corrections au règlement graphique,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés notamment sur les zones 2AU,
- Prendre en compte des arrêtés de mise à jour,
- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur la gestion de l'eau, une autre OAP thématique sur le traitement des entrées de ville et une troisième sur les mobilités,
- Supprimer des orientations d'aménagement de la Zac la Croix et du secteur les Orjols,
- Créer des OAP sectorielles sur la Zac de la Croix et sur les Orjols,
- Créer un linéaire commercial en centre-ville,
- Corriger des erreurs matérielles.

Le projet de modification n°1 du PLU amène les observations suivantes :

- OAP thématique n°1 « cycle de l'eau » : Cette OAP n'amène pas d'observations particulières.
- OAP thématique n°2 : « traitement des entrées de ville » : Cette OAP dresse un diagnostic sans pour autant fixer un contenu réglementaire ou des préconisations particulières en matière d'aménagement ou de recomposition. L'opérationnalité de cette OAP apparaît comme limitée.
- OAP thématique n°3 : « mobilités » : Cette OAP même si elle reste thématique mérite de disposer d'une traduction réglementaire à minima. Aucune règle particulière ne figure au règlement écrit sur le dimensionnement des voies qui permettraient d'imposer la création de voies mode-doux, ni des emplacements réservés sur le règlement graphique. L'article 3 des zones U et AU comporte des dimensionnements de voies de 4 mètres qui ne sont donc pas compatibles avec l'OAP thématique.
- OAP sectorielles :
 - Suppression de l'OA d'Orjols et création de l'OAP Orjols

Cette OAP n'amène pas d'observations particulières, la densité faible se justifiant par les contraintes du site d'implantation de l'opération.

• Suppression de l'OA ZAC de la Croix et création de l'OAP ZAC de la Croix / Cosmo

Cette OAP concerne l'aménagement d'un vaste secteur de 27,5 hectares composé de commerces, artisanat, bureaux, résidences hôtelières, logements, équipements publics et espaces verts. Le nombre de logements est inscrit dans une fourchette de 150 à 260 logements. Cette fourchette très large ne permet pas de définir la densité attendue d'autant que le secteur se compose d'espaces verts. Pour mémoire, le projet de SCoT prévoit une densité de 35 logements/ha.

Enfin, l'OAP prévoit un objectif de requalification de la zone existante et des créations de nouvelles surfaces commerciales (1 aire commerciale et un ensemble de bureaux avec le quartier COSMO, un ensemble de logements, des équipements structurants comme un pôle d'échange multimodal et un pôle de santé).

La densité de logements de cette OAP mériterait d'être reprécisée. La fourchette prévue est très large pour permettre d'apprécier la densité retenue sur un secteur faisant l'objet d'un aménagement de 27,5 ha.

Le rapport de présentation ne comporte pas de justification au sujet de la création du pôle multimodal et de la maison de santé.

En conséquence, Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis FAVORABLE avec les observations suivantes :
 - Définir un contenu réglementaire plus précis pour l'OAP thématique n°2 dans le but de les rendre opérationnelles,
 - Traduire le principe de création de voies mode doux inscrites dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) mobilité (n°3) dans l'article n°3 du règlement écrit de la zone.
 - Préciser davantage la composition de l'OAP de la Croix Cosmo et notamment sa densité, le nombre de logements prévus (fourchette plus réduite), ses aménagements notamment en matière de voirie, voies mode-doux,
 - Justifier la création du pôle multimodal sur ce secteur, car il constitue un équipement qui rayonne au-delà du territoire communal. L'emplacement réservé ER C14 sur la zone Cosmo d'une surface de 305 m² au bénéfice de la CCVH mérite aussi d'être justifié dans la modification du PLU,
- **DE NOTIFIER** l'avis relatif à la modification n°1 du PLU à la commune de Gignac.

Monsieur VALERO indique qu'il y a 35 logements/ha et qu'il est prévu 260 logements. Considérant qu'il y a 27,5 ha, il ne comprend pas en quoi cela pose problème pour faire les logements, même en présence d'espaces verts.

Monsieur COSTE indique que sur l'ensemble de la ZAC et des 27,5 ha, il n'y a pas que des logements, il y a aussi des surfaces commerciales.

Le Président donne la parole à Madame BERTI, Responsable du Pôle Urbanisme, Aménagement, Habitat qui indique que le périmètre de 27,5 ha est soumis à la densité du SCOT et la manière dont est présentée le projet dans la mesure où on ne sait pas où est localisée la zone de logement, la densité peut aisément varier. C'est la raison pour laquelle le service urbanisme de la Communauté de communes du Clermontais

a interrogé le service urbanisme de la commune de Gignac. Cette fourchette a été volontairement laissée afin de pouvoir donner des marges de manœuvres, or le SCOT ne permet pas cette marge de manœuvre, le périmètre doit être clairement défini et c'est la raison pour laquelle des compléments ont été sollicités.

Madame BOURREL indique que l'OAP c'est juste une orientation, il n'y aura pas de chiffres précis ou autre on ne revient pas sur le PLU de Gignac en lui-même. Monsieur COSTE indique que c'est une orientation, mais dans le cadre d'une OAP, le règlement doit être bien plus précis que dans d'autres secteurs U ou autres. Les critères de densité doivent être déterminés.

Monsieur BARRAL s'interroge sur l'intérêt de la Communauté de communes du Clermontais à émettre un avis sur la modification du PLU de Gignac, sauf à faire du réglementarisme. Monsieur REVEL indique qu'il a demandé à ses services d'analyser les documents transmis, ni plus ni moins. Monsieur BARRAL indique qu'ils sont tout de même, maitres chez eux, soit la Communauté de communes y a un intérêt, et on dit pourquoi, sont on les laisse faire.

Madame BERTI, Responsable du Pôle Urbanisme, Aménagement, Habitat indique que lorsqu'on reçoit des documents d'urbanisme de la part de collectivités au titre de personnes publiques associées, l'intérêt de la Communauté de communes, c'est d'avoir connaissance de l'ensemble des projets et de permettre à la collectivité qui fait partie du Pays de mieux comprendre le projet de la collectivité voisine. L'intérêt pour la collectivité, c'est aussi que lorsque ce dossier passera dans les mains du commissaire enquêteur, le dossier soit amélioré.

Le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité des membres exprimés

Il y a 4 abstentions : Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault).

14. Aménagement du territoire – Approbation du projet de convention portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) entre la Communauté de communes du Clermontais et la ville de Clermont-l'Hérault

Monsieur REVEL rappelle que L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créé par l'article 157 de la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Il s'agit d'un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif qui repose sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre obligatoirement et toute autre commune volontaire de l'EPCI.

L'ORT est ainsi destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de requalification d'un centre-ville ou bourg-centre et notamment la modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, la réhabilitation de friches urbaines et la valorisation du patrimoine bâti.

L'ORT engage ainsi l'ensemble des cosignataires en s'appuyant sur deux grands principes :

- Le développement d'une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions des stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre potentiellement concurrente au centre-ville,
- La mise en place d'un projet intégrant des actions relevant de l'habitat, l'urbanisme, l'économie, les politiques sociales.

Elle se matérialise ainsi par une convention signée entre l'Etat et ses établissements publics, l'intercommunalité, la ville principale et les autres membres volontaires.

Elle précise leurs engagements réciproques. Elle indique également l'ensemble des engagements des différents partenaires : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Dans un premier temps, tout en s'appuyant sur le projet de territoire défini à l'échelle de la Communauté de communes du Clermontais, une convention est établie entre la commune de Clermont-l'Hérault, ville centre, lauréate du programme Petites Villes de demain (PVD) et la Communauté de communes.

Le contenu de la convention est conçu sur mesure, dans une démarche évolutive tant en matière de membres volontaires qu'en matière de contenu programmatique. Cette convention a donc vocation à évoluer en l'élargissant aux trois autres communes bourg-centre du territoire communautaire, à savoir Paulhan, Canet et Aspiran.

Elle agit dans les domaines suivants :

- L'organisation urbaine,
- L'habitat,
- La culture et le patrimoine,
- Les équipements,
- L'économie et le commerce,
- Les mobilités et l'accessibilité.

La Communauté de communes du Clermontais et sa ville centre Clermont-l'Hérault souhaitent ainsi disposer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT :

- Pour appuyer la politique en faveur de l'habitat et de lutte contre la vacance en centre-ville,
- Pour bénéficier des moyens d'actions lors des demandes d'implantations commerciales en périphérie des centres-villes et centre-bourg,
- Pour faciliter et accélérer les procédures et les aménagements : le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption commercial, outils permettant de favoriser les politiques en matière de commerce et artisanat.

Un programme d'actions synthétique décliné en fiches actions complète la convention.

Dans un second temps, comme acté en Comité de Projet Petite Ville de Demain du 21 juin 2022, la présente convention sera élargie aux trois communes suivantes : Paulhan, Aspiran et Canet.

Cette ORT élargie permettra ainsi de mettre en œuvre un panel d'actions de revitalisation adapté à chaque commune ou secteur d'intervention opérationnel (SIO) tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence. Elle aura alors pour socle une vision intercommunale.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la convention d'opération de revitalisation du territoire entre la Communauté de communes du Clermontais et la ville de Clermont-l'Hérault,
- D'ACTER que la présente convention sera élargie aux communes de Paulhan, Aspiran et Canet dans un second temps. Elle pourra faire l'objet d'avenants notamment pour toute modification du périmètre de l'ORT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'ORT.

Le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

15. Motion du Conseil communautaire – Adhésion des communes de Paulhan, Canet et Aspiran à la convention de l'Opération de Revitalisation de Territoire intercommunal

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Considérant qu'une convention cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire va être préalablement conclue entre la Communauté de communes et la ville centre Clermont l'Hérault qui est également lauréate du programme Petite Ville de Demain,

Considérant que l'intégration d'une ou plusieurs communes signataires dans l'ORT peut s'effectuer par voie d'avenant à la convention cadre,

Considérant que les communes de Paulhan, Canet et Aspiran répondent eu égard notamment en leur qualité de communes bourgs-centre, aux enjeux et objectifs tenant à une intégration au sein de l'ORT intercommunale.

Considérant que le Comité de Projet Petite Ville de Demain du 21 Juin 2022 a émis un avis favorable à l'intégration de ces trois communes dans un second temps. Qu'il résulte de cette intégration en deux temps, l'impératif de pouvoir préalablement contractualiser avec la ville-centre de l'intercommunalité, également lauréate du programme Petite Ville de Demain.

Considérant que par courrier daté du 17 Juin 2022 adressé aux communes de Paulhan, Canet et Aspiran, le représentant de l'Etat, Monsieur le sous-préfet de Lodève a aussi émis un avis favorable à cette intégration indiquant que la signature « *interviendra par voie d'avenant dans un délais rapide puisqu'avant la fin de l'année »*.

Les villes de Paulhan, Aspiran et Canet se positionnent comme des pôles d'équilibre pour lesquels des actions fortes en matière d'amélioration de l'habitat, du maintien des activités et de valorisation des potentiels de renouvellement urbain sont le gage d'une revitalisation commune.

La recherche de solidarité et d'équilibre entre ces pôles urbains historiques à conforter et les autres communes rurales du territoire doit permettre non seulement la redynamisation de ces centres mais de l'ensemble du territoire communautaire.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la poursuite de la démarche d'élaboration d'une Opération de Revitalisation Intercommunale.
- **DE S'ENGAGER** à l'intégration des communes de Paulhan, Canet et Aspiran au programme de l'ORT Intercommunale,
- **D'ACTER** auprès des partenaires institutionnels et partie-prenantes à la convention cadre de l'ORT que cette intégration devra intervenir avant le 31 Décembre 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour l'intégration des communes de Paulhan, Canet et Aspiran à l'ORT.

Le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19h25